RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

Poilley

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023 - 08

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES
(COURSES PEDESTRES – 24/07/2023)

Le Maire de POILLEY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1ère et 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement les voies communales suivantes
- Rue des Miquelots
- Rue de l'Abbaye
- La Bourdinière
- Rue de Quincampoix
- Rue du Moulin

à l'occasion de la course pédestre organisée le 24 juillet 2023 entre 9h00 et 12h30 par le comité des fêtes et loisirs de Poilley et ce pendant le déroulement des épreuves,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation interdite
Toute circulation sera interdite :
- Rue des Miquelots
- Rue de l'Abbaye
- La Bourdinière
- Rue de Quincampoix
- Rue du Moulin

Seuls sont autorisés les véhicules nécessaires au bon déroulement de la course (organisateurs, véhicules de secours et véhicules anti-intrusion).

ARTICLE 2 : Stationnement interdit
Pendant le déroulement de l'épreuve concernée, le stationnement sera interdit sur les voies citées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Déviations
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 sont applicables pendant le déroulement des épreuves sportives du 24 juillet 2022 de 9h à 13h00.

ARTICLE 5 : Signalisation
La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais des organisateurs et sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 : Chargés d'exécution
M. le Maire de POILLEY et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 24 juin 2023
Le Maire, Pierre-Michel VIEL

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)

Ampliations destinées à :
Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey-les-Chéris
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey-les-Chéris
Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Poilley